

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
18e séance
tenue le
jeudi 9 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

SOMMAIRE

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/50/SR.18
5 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (suite) (A/50/20 et A/50/384; A/C.4/50/L.9)

1. M. BOECK (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.4/50/L.9 intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" au nom du Groupe de travail sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), dit qu'il reflète les résultats des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux sous-comités. Comme suite à la décision prise l'année précédente, le Sous-Comité scientifique et technique a pour la première fois examiné en priorité le point de l'ordre du jour relatif au problème des débris spatiaux. Tout comme les années précédentes, de nombreux exposés techniques portant sur les différents aspects de ce problème ont été présentés et le Sous-Comité, conformément aux directives figurant dans la résolution 49/34 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, a adopté un plan d'ensemble pluriannuel pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.
2. Le Groupe de travail plénier a décidé que le thème spécial de la session de 1996 serait l'utilisation de microsattelites et de petits satellites pour élargir les activités spatiales à faible coût, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.
3. Le Sous-Comité juridique, qui a tenu sa trente-quatrième session en avril 1995 à Vienne, a décidé à nouveau de suspendre l'examen des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace jusqu'à ce que les résultats des travaux du Sous-Comité scientifique et technique soient disponibles.
4. Le Comité a tenu sa trente-huitième session en avril 1995 à Vienne. Il a examiné et approuvé les rapports de ses organes subsidiaires sur les travaux de leurs sessions de 1995 et a poursuivi l'examen des autres points de son ordre du jour, y compris les points intitulés "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale" et "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques". Le Comité a en outre abordé plusieurs questions importantes au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses".
5. Le Comité a poursuivi l'examen de la question de la tenue éventuelle d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifique de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE) et a conclu qu'une telle conférence pourrait être organisée d'ici la fin du siècle. Le Comité a fait remarquer à nouveau qu'avant de recommander une date pour la troisième Conférence UNISPACE, il devrait en arrêter par consensus l'ordre du jour, le lieu de réunion et le financement et étudier à fond tous les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés pour cette conférence. Il a par conséquent demandé au Sous-Comité scientifique et technique d'analyser de manière approfondie toutes les questions touchant à la tenue d'une troisième conférence UNISPACE et d'achever, à sa session de 1996, l'élaboration et la mise au point

d'un cadre qui permettrait au Comité de procéder, en 1996, à une évaluation des propositions formulées en vue d'une telle conférence. Le Comité a décidé que l'objectif de cette opération serait de se prononcer définitivement sur une recommandation à présenter à l'Assemblée générale à sa session de 1996.

6. Durant sa session de 1995, le Sous-Comité juridique a tenu un débat approfondi sur ses méthodes de travail et a formulé des recommandations tendant à les améliorer. Comme suite à la décision adoptée l'année précédente, le Comité a créé un groupe de travail à composition non limitée afin d'examiner un large éventail de questions touchant ses méthodes de travail. Outre le fait qu'il a souscrit aux recommandations du Sous-Comité juridique, il a adopté une série de mesures visant à réorganiser ses sessions et à ce que les travaux de celles-ci soient conduits avec le plus de souplesse possible.

7. Le Comité a également reconsidéré la nécessité d'établir des procès-verbaux et a décidé de les remplacer à compter de la session à venir, par des transcriptions non éditées. Cette décision devrait se traduire par des économies substantielles pour l'Organisation. Le Comité a en outre demandé au Sous-Comité juridique d'examiner la question de savoir s'il fallait continuer d'établir des comptes rendus analytiques. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

8. M. PYROZHKO (Ukraine) dit que l'Ukraine continue de soutenir le renforcement de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment en appuyant les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités afin de mettre en oeuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de coordonner les activités des États membres du Comité.

9. L'intervenant rappelle au Comité que "Sich-1", le premier satellite ukrainien, a été lancé, le 31 août 1995, sous la supervision de l'Ukraine depuis le centre spatial russe de Plessetsk. Ce lancement montre que l'Ukraine a pratiquement rejoint les rangs des puissances spatiales en mettant en place, au niveau national, une infrastructure terrestre intégrée regroupant les éléments distincts de l'industrie spatiale qui se trouvaient en Ukraine depuis l'époque soviétique; cette infrastructure permettra à l'Ukraine de gérer en toute indépendance l'exploitation de ses satellites. L'entrée de l'Ukraine dans le groupe des puissances spatiales entraînera inévitablement un renforcement de la coopération qu'elle entretient avec les autres membres de la communauté internationale, en particulier avec les pays en développement, en vue d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

10. Parallèlement, on ressent de plus en plus le besoin de faire profiter les pays en développement ou en transition des retombées bénéfiques de l'élargissement des applications des techniques spatiales. C'est chose faite dans certains pays, comme le montrent leurs interventions lors de la dernière session en date du Comité. Les applications des techniques spatiales se sont fortement diversifiées, de même que leur utilisation en vue de la mise au point de méthodes nouvelles dans les domaines suivants : les mesures industrielles et le contrôle, le traitement des données, la médecine, les systèmes informatiques, la robotique, la production d'électricité, la fabrication de matériaux et de

produits chimiques spéciaux, le traitement de l'eau, la sécurité publique, les biens de consommation, la réfrigération et le secteur manufacturier.

11. L'Ukraine a mis tout en oeuvre pour appliquer les techniques spatiales à la prévision et à la réduction des conséquences des catastrophes naturelles ou liées à la technologie, et est à présent en mesure de coopérer activement avec la communauté internationale dans ces domaines.

12. L'Ukraine se félicite de l'adoption par le Comité d'une décision concernant la tenue éventuelle d'une troisième conférence UNISPACE d'ici à la fin du XXe siècle. Une telle conférence ouvrira sans aucun doute de nouvelles perspectives à une utilisation accrue de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. L'Ukraine a pris des dispositions particulières permettant d'avoir recours aux techniques spatiales dans les situations d'urgence et est prête à élargir au maximum sa coopération dans ce domaine qui intéresse toutes les régions du monde.

13. Les initiatives prises par l'Ukraine en tant que membre du Comité, notamment la proposition de créer un centre international de recherche spatiale sur le site du centre de communications spatiales d'Eupatoria en Crimée, visent également à promouvoir et à élargir la coopération internationale dans le domaine spatial. L'usage qui pourrait être fait de cet observatoire, au demeurant bien équipé, dans le cadre de projets internationaux a suscité un intérêt considérable du point de vue de la coopération internationale touchant la recherche spatiale.

14. M. POERNOMO (Indonésie) dit que la recherche spatiale et l'application des techniques spatiales sont des instruments efficaces permettant de promouvoir le développement à l'échelle de la planète, mais que la majorité des pays du tiers monde ne sont pas en mesure d'utiliser pleinement les connaissances, les innovations technologiques et les moyens d'information rendus disponibles. Dans ces circonstances, la délégation indonésienne espère sincèrement que le Comité, qui a un rôle important à jouer dans les domaines complexes des techniques spatiales et de la spatiologie, et qui doit veiller à ce que le principe de la primauté du droit s'applique également à ces domaines, mènera une action concertée pour renforcer la coopération internationale en vue de garantir un partage équitable et judicieux des ressources spatiales, en particulier pour les pays en développement.

15. Malgré le caractère modeste de son programme spatial, l'Indonésie est fermement résolue à encourager l'utilisation des techniques spatiales aux fins du développement du pays. C'est pour cette raison qu'elle intensifie ses activités de recherche dans ce domaine. Cela étant, elle est consciente du fait que les meilleures chances de progrès de la recherche spatiale fondamentale et appliquée résident dans la réalisation en commun de projets internationaux, régionaux et bilatéraux. La coopération régionale, en particulier, permet une accélération sans précédent du développement économique et social. À cette fin, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités devraient s'efforcer de mettre en place un cadre qui garantirait le partage équitable des connaissances et des techniques dérivées des recherches spatiales.

16. La délégation indonésienne, notant avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-deuxième session, a accordé la priorité à la question de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82), tout en déplorant l'insuffisance des ressources financières disponibles à cet effet, enjoint à nouveau tous les États Membres, et en particulier ceux qui sont avancés dans le domaine spatial, d'apporter des contributions plus importantes au programme concerné.

17. En tant que pays équatorial, l'Indonésie s'est de longue date déclarée préoccupée par le danger que représentent les débris spatiaux et estime qu'il est indispensable de renforcer la coopération entre les États membres du Comité en vue de formuler des stratégies efficaces permettant de réduire au minimum les conséquences éventuelles des débris spatiaux pour les missions spatiales et de préserver l'environnement de notre planète.

18. La délégation indonésienne soutient la décision de consacrer une attention plus particulière à l'examen de certains thèmes inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique, ce qui devrait lui permettre de se concentrer sur les questions essentielles. L'Indonésie a toujours accordé une importance particulière à la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et partage l'avis selon lequel toute révision des principes régissant une telle utilisation doit être guidée par la volonté de renforcer la sécurité.

19. L'Indonésie souligne le besoin de mener des négociations sur une question vitale pour les pays en développement, à savoir l'élaboration d'un régime juridique en vue de régler l'accès à l'orbite géostationnaire et son utilisation par tous les États. Le Sous-Comité juridique devrait réfléchir sérieusement à cette question afin de mettre en évidence les zones d'accord possibles.

20. Compte tenu de l'importance des retombées bénéfiques des techniques spatiales pour le règlement de problèmes communs, la délégation indonésienne demande que la coopération se poursuive dans ce domaine et que tous les États en bénéficient. Enfin, elle soutient la proposition de tenir, avant la fin de la décennie, une troisième conférence UNISPACE qui constituerait pour la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'évaluer les progrès réalisés dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de faire le bilan des activités menées conjointement en vue de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, pour le bien de l'humanité tout entière.

21. M. SANTAPUTRA (Thaïlande), reconnaissant le rôle capital joué par le Comité, rappelle que celui-ci s'est toujours attaché à ce que l'espace atmosphérique soit utilisé à des fins pacifiques et au bénéfice de l'humanité tout entière, et contribue de façon importante à éviter la course aux armements dans l'espace. La Thaïlande, comme de nombreux autres pays, bénéficie largement de l'utilisation des techniques spatiales. L'an dernier, le deuxième satellite de télécommunications thaïlandais a été placé sur orbite géostationnaire, et la Thaïlande coopère avec différents pays, dont le Canada, le Japon et la Norvège, dans le cadre de programmes de recherche spatiale et d'utilisation de l'espace.

22. La volonté de la Thaïlande de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne peut être mise en doute. La capacité du pays dans le domaine des programmes spatiaux est relativement avancée pour la région. C'est notamment pour cette raison que la Thaïlande s'est proposée d'accueillir une division du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, dont le siège se trouve en Inde, qui mènerait des activités dans le domaine de la télédétection et de l'orbite des satellites géostationnaires. L'utilisation des techniques spatiales par les pays de la région en serait facilitée. Par ailleurs, la Thaïlande espère que des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales ne tarderont pas à être créés, sous l'égide de l'ONU, dans toutes les régions du monde.

23. La Thaïlande, qui soutient activement la coopération internationale, en particulier entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la recherche scientifique et du développement des techniques spatiales, se félicite de la création du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite (APSCC), dont la vocation régionale est de promouvoir l'échange d'informations et la coopération dans le domaine de la radiodiffusion et des communications par satellite.

24. Mme FLORES (Uruguay) dit que le Comité a continué, à sa dernière session, de faire porter l'essentiel de son effort sur les moyens qui s'offrent d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques, démontrant ainsi la nécessité de stimuler la coopération internationale dans ce domaine, tant sur le plan scientifique que juridique, compte tenu des besoins des pays en développement. Le renforcement de cette coopération ne peut se faire sans élargir le cadre du droit de l'espace, édicter des règles régissant l'application pratique des découvertes scientifiques et techniques, et coordonner l'action des différents organes et instances concernés.

25. Soulignant l'importance des mécanismes de coopération régionale et interrégionale dont il est question dans la résolution 49/34 du 9 décembre 1994 et des recommandations de la Conférence UNISPACE 82, l'intervenante signale que son pays se prépare à accueillir une troisième Conférence spatiale des Amériques qui doit se tenir à la fin de 1996. Un groupe de travail interorganisations a été mis en place afin de préparer et d'organiser la Conférence avec le concours d'un secrétariat technique chargé de coordonner les travaux du Centre de recherche et d'information aérospatiales; un groupe d'experts scientifiques internationaux sera également associé à ces préparatifs.

26. La délégation uruguayenne prend note avec satisfaction de la décision du Sous-Comité scientifique et technique d'accorder la priorité aux questions liées à la télédétection par satellite et constate avec plaisir que la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace reste inscrite à son ordre du jour. Elle note également avec satisfaction que le Comité a décidé de faire figurer parmi les questions à examiner en priorité celle des débris spatiaux. La coopération internationale est indispensable dans ce domaine, afin d'élaborer des stratégies appropriées et d'un coût raisonnable en vue de réduire le danger que représentent de tels débris. À de nombreuses reprises, l'Uruguay a appelé l'attention sur le besoin de régler la question de la pollution spatiale, et, par ricochet, celle des débris spatiaux.

27. À sa prochaine session, le Sous-Comité devrait attacher une attention particulière à la question de l'utilisation des micro-satellites, tout en tenant compte des besoins des pays en développement. L'intervenante remercie par ailleurs le Sous-Comité juridique de s'être penché sur les aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. Avec d'autres pays, l'Uruguay s'emploie depuis plusieurs années à préparer un document de travail énonçant les principes juridiques qui régiraient de telles activités. Ces principes favoriseraient le renforcement de la coopération internationale tout en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement de bénéficier des retombées de la recherche spatiale, et du souci des pays développés de mettre sur pied des mécanismes de coopération à caractère obligatoire visant à promouvoir le transfert de techniques.

28. M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) dit que chacun a le droit d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, mais que seule la coopération internationale permettra à tous les États, sans exception, de bénéficier sur un pied d'égalité des connaissances acquises en la matière et des richesses que pourrait receler le cosmos. À cet égard, les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique revêtent une importance capitale et leur efficacité sera renforcée par la création des centres régionaux. Cela étant, la délégation cubaine s'oppose à une série de propositions qui n'auraient aucun effet bénéfique sur les travaux du Comité. Par exemple, elle n'est pas favorable à ce que les sessions du Comité et de ses organes subsidiaires soient raccourcies et n'appuie ni les tentatives qui visent à réduire l'importance du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, ni celles qui tendent à ce que l'ONU cesse de s'occuper des questions relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

29. La mise en valeur de l'espace extra-atmosphérique ne doit pas être synonyme de militarisation. Cuba s'oppose à ce que la course aux armements se poursuive dans l'espace. La militarisation du cosmos, le remplacement de la recherche spatiale par la piraterie et la télédétection des ressources naturelles depuis l'espace extra-atmosphérique à des fins d'exploitation économique ou pour exercer des pressions politiques constituent des formes de colonisation et sont donc contraires au principe de l'égalité souveraine des États.

30. M. MAZARI (Pakistan) dit qu'il convient d'adopter en priorité les mesures nécessaires à l'élaboration d'un programme approprié de coopération technique et de transfert des techniques spatiales aux pays en développement, dans un souci d'équité et de non-discrimination. Au cours de l'année écoulée, le Pakistan a mené des activités dans des domaines tels que la télédétection, la collecte d'informations, la recherche en matière d'environnement, de communications par satellite et de pollution, et l'étude de l'atmosphère et de l'ionosphère. Il accueille actuellement la cinquième réunion de travail ONU/ASE sur les sciences spatiales fondamentales.

31. Le Pakistan est favorable à l'adoption d'une convention générale sur la prévention de la course aux armements dans l'espace et estime qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'interdiction et à l'élimination des

armes antisatellites et des dispositifs antimissiles utilisables dans l'espace et ailleurs. Le Sous-Comité juridique se doit d'examiner de très près les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. La délégation pakistanaise tient particulièrement à ce que la question de la troisième conférence UNISPACE soit rapidement réglée lors des prochaines sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Comité lui-même.

32. M. SAMADI (République islamique d'Iran) dit qu'il est indispensable d'adopter des principes juridiques garantissant à tous les pays l'accès aux activités spatiales et aux bénéfices qui en découlent. Une coopération plus étroite entre le Comité et la Conférence du désarmement permettrait de parvenir rapidement à un ou des accords sur la démilitarisation de l'espace. La délégation iranienne estime qu'une troisième conférence UNISPACE, en particulier si elle avait lieu dans un pays en développement à l'aube du siècle prochain, donnerait à un plus grand nombre de pays et de peuples la possibilité d'étudier les progrès réalisés dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications, et de bénéficier ainsi des avantages résultant des programmes spatiaux.

33. M. RI Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) dit qu'il convient d'avoir à l'esprit deux principes relatifs à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique : premièrement, les utilisations de l'espace extra-atmosphérique doivent être accessibles à tous et, deuxièmement, leurs fins doivent être exclusivement pacifiques. Toute infraction à ces principes aura, à long terme, des conséquences pour l'existence même de l'espèce humaine. L'ONU devrait jouer un rôle accru de façon à favoriser la mise en valeur des ressources de l'espace extra-atmosphérique et des techniques spatiales et à encourager la coopération internationale dans ce domaine. Les pays en développement devraient bénéficier d'un accès préférentiel aux banques de données contenant des informations sur les ressources naturelles et la protection de l'environnement. En particulier, l'information relative aux prévisions météorologiques, si importantes pour l'activité humaine, devrait leur être fournie gratuitement.

34. Le Comité doit jouer un rôle de coordination et veiller à ce que la science et la technique spatiales servent les intérêts de l'humanité. À cet égard, il convient de prêter attention aux appels de plus en plus pressants des pays en développement en faveur d'un élargissement de la composition du Comité. Bien que ne disposant que de moyens limités dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, la République populaire démocratique de Corée applique avec succès certaines techniques spatiales à des domaines tels que l'agriculture, la navigation, les levés géologiques et la protection de l'environnement.

35. Mme VARGAS DE LOSADA (Colombie) dit que sa délégation attache une grande importance à la coopération internationale car elle permet de développer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, à laquelle les pays en développement doivent participer de plus en plus et dont ils doivent tirer un bénéfice accru. Étant donné l'utilité que revêtent pour ces pays les ateliers, cours de formation professionnelle et séminaires, il convient de continuer à

soutenir le Programme d'application des techniques spatiales. La délégation colombienne se félicite de la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

36. La délégation colombienne soutient la décision du Sous-Comité juridique de maintenir en vigueur les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace tant que le Sous-Comité scientifique et technique ne se sera pas prononcé sur la nécessité de les revoir à la lumière des progrès techniques accomplis.

37. En ce qui concerne les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'assurer son utilisation rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications, la délégation colombienne se félicite de ce que le document de travail A/AC.105/C.2/L.192, présenté par la Colombie à la trente-deuxième session du Comité, ait suscité un échange d'idées fructueux. Elle accueille également avec satisfaction les progrès réalisés dans l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement. Le fait que le Président du Sous-Comité ait utilisé les documents présentés par le Brésil et d'autres pays ainsi que celui présenté par l'Allemagne et la France pour établir le document de travail officiel qui servira de point de départ à l'examen de la question à la trente-cinquième session est très encourageant.

38. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) se dit persuadé que le Comité est indispensable à la communauté internationale, mais qu'une réforme de ses activités s'impose. Des divergences de vues apparaissent lorsqu'il s'agit de déterminer comment procéder concrètement, quelles réformes introduire et comment les appliquer. L'intervenant ne peut s'associer aux propositions qui visent à modifier l'ordre du jour à la hâte et à réduire considérablement la durée des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires. Les travaux sur le point prioritaire de l'ordre du jour se résument à un débat très général qui contraste avec les discussions approfondies et riches d'idées que les membres du Comité ont eues par le passé sur les instruments fondamentaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Il convient d'inscrire ces travaux dans un cadre logique qui permette d'espérer réalistement obtenir les résultats recherchés sur la base d'une analyse détaillée et d'une réelle compréhension de toutes les composantes d'un problème aussi complexe. La Fédération de Russie a proposé d'effectuer une enquête auprès des États Membres afin de dégager les différents points de vue sur l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace, ce qui permettrait de se faire une meilleure idée des approches adoptées par les États, d'en faire la synthèse et de parvenir à un accord. La question la plus importante porterait sur la façon dont les États évaluent le niveau de réglementation internationale des activités spatiales, du point de vue de l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace; les États donneraient également leur avis sur l'évolution probable de cette réglementation, aux niveaux théorique et pratique. Cette démarche spécifique permettrait d'adopter d'un commun accord un ordre du jour concret et d'organiser les travaux en conséquence.

39. Les résultats des travaux du Sous-Comité juridique en 1995 mettent en évidence de réels progrès, un nouveau dynamisme dans les débats et une volonté, chez les délégations, de rapprocher leurs positions. Mais des efforts restent à faire pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle en ce qui concerne le futur plan de travail. Pour ce qui est de l'ordre du jour actuel du Sous-Comité, la délégation russe juge utile de souligner certains points essentiels. Premièrement, il convient d'intensifier les travaux sur les principes régissant la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique, actuellement à l'état de projet, en tenant compte du fait que le document de travail général constitue une base utile pour l'adoption de décisions concertées. Deuxièmement, il faudra, au cours de l'année à venir, se concentrer davantage sur les travaux relatifs à la démarcation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique; le questionnaire concernant les objets aérospatiaux établi de façon concertée porte sur des points importants et favorisera l'adoption de nouvelles approches logiques et théoriques du problème. L'intervenant espère qu'il sera possible de rapprocher les points de vue des partisans et adversaires de l'examen des questions relatives à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, et que le débat pourra se poursuivre à un niveau supérieur. Pour cela, il faudra d'abord décider ensemble quels éléments du modèle conserver et lesquels modifier. Troisièmement, il faudra donner une nouvelle impulsion au débat sur l'orbite des satellites géostationnaires. Il est objectivement nécessaire de relancer le dialogue sur divers aspects de l'utilisation rationnelle et équitable de l'orbite, et notamment sur le rôle de l'Union internationale des télécommunications. La Fédération de Russie se félicite que la Colombie ait pris la décision constructive d'élaborer en vue de la prochaine session, en tenant compte des nouvelles propositions, une version révisée du projet de principes régissant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Il conviendra d'étudier plus avant la proposition tendant à élaborer un code juridique international en vue de réglementer l'accumulation sur cette orbite de nombreux objets spatiaux désactivés. Mais il faudra, au préalable, que le Sous-Comité scientifique et technique identifie la meilleure orbite de rebut ainsi que les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'y envoyer les débris.

40. Durant l'année en cours, les représentants de nombreux États ont centré leurs interventions sur le thème des débris spatiaux. L'intervenant constate une volonté constructive de discuter des moyens de fixer des normes dans ce domaine complexe et sensible. Dans l'ensemble, ceux qui estiment que le Sous-Comité juridique devrait participer aux travaux concernant les débris spatiaux ne souhaitent pas politiser une question aussi importante et aussi complexe. Compte tenu des progrès accomplis, il semble pour le moins illogique de s'opposer à la tenue d'un séminaire scientifique à orientation pratique dans le cadre de la prochaine session.

41. Par ailleurs, il serait tout à fait réaliste de charger le Sous-Comité juridique d'étudier pendant deux ou trois ans la question des débris spatiaux, et en particulier les approches qui pourraient être adoptées pour élaborer un projet de règlement juridique visant à prévenir leur accumulation dans l'espace extra-atmosphérique. Certains aspects de cette question complexe pourraient déjà être examinés lors des prochaines sessions du Sous-Comité. En outre, le Sous-Comité juridique pourrait d'ici peu passer en revue les normes et principes du droit international de l'environnement relatifs au problème des débris

spatiaux. Le Sous-Comité scientifique et technique devra quant à lui parvenir à un accord concernant de nouveaux domaines et mécanismes de coopération grâce auxquels les institutions internationales intéressées verraient leur rôle renouvelé. L'une des questions cruciales que le Sous-Comité scientifique et technique commence seulement à examiner, et à laquelle il devra accorder plus d'attention, concerne l'élaboration de recommandations visant à prévenir la pollution industrielle de l'espace extra-atmosphérique.

42. En ce qui concerne le cadre futur de la coopération, la Fédération de Russie note la création en Inde, à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales. Par ailleurs, la Fédération de Russie accueille favorablement l'idée d'une nouvelle conférence mondiale sur l'espace extra-atmosphérique. Pourvu que toutes les questions d'organisation soient résolues, il serait possible de tenir une troisième conférence UNISPACE en l'an 2000.

43. M. GONZALES BUSTOS (Mexique) dit que, depuis la création du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la fin des années 50, la nature de ces utilisations a considérablement changé, de même que celle de la coopération internationale dans ce domaine. Depuis plus de 40 ans, le Comité joue un rôle crucial en élaborant des normes juridiques générales visant à réglementer et à développer la coopération multilatérale de sorte que tous les États bénéficient des activités menées dans l'espace. Mais il est préoccupant de constater que malgré ses efforts, un grave déséquilibre subsiste entre les pays développés et les pays en développement en matière de techniques spatiales. Le Comité est appelé à contribuer au redressement de ce déséquilibre en favorisant le développement de la coopération internationale. Aussi importe-t-il au plus haut point qu'il renforce et intensifie son action en pensant ses méthodes de travail, en étudiant plus rapidement les points inscrits à son ordre du jour et en examinant d'autres questions prioritaires. Il est également crucial d'assurer dans les plus brefs délais l'application universelle des cinq instruments internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'orbite des satellites géostationnaires, les débris spatiaux, la convocation d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sont des points particulièrement importants de l'ordre du jour du Comité et de ses deux sous-comités. Le Mexique réaffirme que l'ONU doit jouer un rôle central en coordonnant les mesures destinées à encourager l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en renforçant les instruments juridiques régissant les activités spatiales et en appuyant la coopération internationale.

44. Il y a deux ans, le Mexique et le Brésil ont été choisis par l'ONU pour créer un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les deux Gouvernements se sont mis d'accord sur toutes les questions relatives à la création, au fonctionnement et au financement du centre; il ne leur reste plus désormais qu'à déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités le centre coopérera avec l'ONU. La délégation mexicaine espère que l'adoption de la résolution concernant les travaux du Comité permettra de surmonter les problèmes qui font actuellement obstacle à la création du centre.

Projet de résolution A/C.4/50/L.9

45. Le projet de résolution A/C.4/50/L.9 est adopté sans avoir été mis aux voix.

46. M. HIROSE (Japon) dit que l'utilisation de transcriptions non éditées des débats du Comité au lieu de procès-verbaux de séance permettra sans doute de réduire les dépenses et de rationaliser les travaux, mais que sa délégation doute de l'utilité des transcriptions elles-mêmes. Si elle s'est rangée à l'avis général en ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, c'est dans l'idée que le Comité examinerait de nouveau la question des transcriptions non éditées à sa session de 1997.

47. Le PRÉSIDENT dit que le Comité a terminé l'examen du point 83 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.